

Réunion du Conseil Municipal

du 25 août 2021 à 20h30

PRESENTS :

Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Sophie SUHAS, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Jean Etienne ETCHEGARAY, Isabelle ELISABELAR, Isabelle SANCHOTENA, Dominique LAUBERTIE, Marion DAGUERRE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY,

ABSENTS AYANT DONNES PROCURATION : Gérard BRUAT à Eric LAVIGNE, Jean-Jacques RICHEPIN à Jean-Marie IPUTCHA, Isabelle BELTRITTI à Virginie ARHANCET, Magali LARTIGUE à Yannick JAUREGUY.

ABSENT EXCUSE : Michel EZCURRA,

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- **DIA 21B0010** : Maison située Barnetxeko Bidea – Superficie du terrain : 1 416 m² - Prix 435 000 euros – Acheteur M. et Mme Alban VALDENNAIRE – 64500 SAINT JEAN DE LUZ
- **DIA 21B0011** : Maison située au 365 Karrika Nagusia (ancienne maison de Christiane ITHURRALDE) Superficie du terrain : 641 m² – Prix : 807 040 euros – Acheteur SCI GERARD FILS – Maison Iratzia 64122 URRUGNE
- **DIA 21B0012** : bien situé au 840 Karrika Nagusia (ancienne maison appartenant à la mairie de Souraïde) Superficie du terrain : 1106 m² - Prix : 97 000 euros – Acheteur M. Cédric JEFFRAY et Mme Alexandra LAURENT – 64250 SOURAIDE

Mr Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et demande l'autorisation d'y ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2e classe, annualisé à temps non complet
- Décision modificative n°1 budget principal section d'investissement
- COL : Abattement TFPB – quartier Kaminoa

Monsieur Le Maire présente les points à l'ordre du jour.

1. DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire exerce pour des motifs d'intérêt général.

L'entretien du numérotage est pour sa part à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Afin de permettre l'adressage et le raccordement de différents concessionnaires aux habitations il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom de 6 voies :

- Errekondoko Bidea pour la voie qui dessert le nouveau lotissement Karrika Landa,
- Zelaiko Itur Xokoa pour la voie qui va depuis Attalaiako Bidea qui dessert le château d'eau et l'antenne situés sur Espelette.

- Urzumuko Bidea pour la portion de voie entre Attalaiko Bidea et la limite communale avec Itxassou.
- Lauriñako Bidea pour desservir le lotissement au-dessus de Barnetxeko bidea.
- Saihes Bidea la voie de contournement du bourg depuis Karrika Nagusia jusqu'à Kaminoko Patarra.
- Erremunten Bordako Bidea pour desservir les maisons côté Ainhoa.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les dénominations des voies telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

2. CESSION DE BAIL RURAL

Le Maire rappelle que, par bail à ferme en date du 2 août 2010, la Commune loue à Madame ETCHEBARNE, un terrain d'une superficie de 2ha 50a 80ca, situé au lieu-dit Urlana, et sis dans la parcelle cadastrée section ZA n°1. Il s'agit du lot n°4.

Madame ETCHEBARNE, prenant sa retraite le 31 décembre 2021, a par courrier du 1er juin 2021, informé la Commune de son intention de céder le bail à son fils en vertu des dispositions de l'article L.411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Rien ne s'opposant à cette cession, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession de bail entre Madame ETCHEBARNE et son fils, Monsieur Jean-Martin MOUESCA, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 29 février 2028.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir à la cession de bail à ferme au profit de M. MOUESCA pour y signifier l'accord de la Commune.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION THD 64 RACCORDEMENT POLE MEDICAL A LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire rappelle que THD 64 est l'opérateur en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit sur fibre optique à Espelette. Afin de raccorder le pôle médical, situé au 625, Gazitegiko Bidea, la commune doit donner son autorisation à l'opérateur et signer une convention d'installation à titre gratuit. Celle-ci précise les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Afin de permettre aux praticiens de santé d'avoir la fibre optique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce raccordement

AUTORISE le Maire à signer la convention à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

4. CANTINE SCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS

– ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 –

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à signer entre la Commune et l'Association Jantegi pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison chaude pour la cantine de l'école publique.

Il précise que les tarifs facturés par l'association Jantegi à la commune restent inchangés pour cette année scolaire et restent fixés à :

- 3,00 € TTC pour le repas enfant et 4,00 € TTC pour le repas adulte.

Madame Arhancet Virginie, actuellement Présidente de l'association Jantegi, sort de la salle au moment du vote,

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de la convention pour l'année 2021-2022,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de fourniture de repas par l'association Jantegi.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

5. CLOTURE REGIE D'AVANCES D'ESPELETTE A OBJETS MULTIPLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une régie d'avances avait été créée en 1997 pour verser aux éleveurs les primes obtenues à l'occasion des expositions et concours ou animation au cours de la foire d'Espelette. En 2001, le Conseil municipal a élargi, le champ de compétence de cette régie aux règlements des frais de timbres et d'affranchissement ainsi qu'à certaines petites dépenses de réception.

Les dépenses liées à l'affranchissement pouvant désormais être réglées sur facture, d'une part ; le peu d'usage de la régie pour le paiement de frais de réception, d'autre part ; l'instauration du virement sur les comptes bancaires des lauréats des primes décernées à l'occasion de la foire d'Espelette, enfin ; ne justifient plus le maintien de cette régie.

Il demande au Conseil de se prononcer sur la suppression de cette régie dans les conditions suivantes :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2001, décidant de créer d'avances à objets multiples,

Vu l'arrêté du 17 avril 2001, modifié par arrêtés des 3 octobre 2001 et 20 janvier 2015, instituant la régie d'avances "à objets multiples" ;

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 3 juin 2021 ;

Et de Décider:

Article 1^{er} : A compter du 31 août 2021, est clôturée la régie d'avances "À objets multiples".

Article 2 : Le Maire et la comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision sera adressée à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture de la régie d'avance à objets multiples de la commune d'Espelette

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

6. TDF – AVENANT AU BAIL

BAIL ESPELETTE/TDF STATION RADIOELECTRIQUE 6421301

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 1997, la parcelle cadastrée C n°1008 pour une surface de 40 m² a été louée à Télédiffusion de France (TDF).

Le bail donne lieu à un avenant pour la poursuite de la location de la parcelle communale sur laquelle est implanté un pylône support d'antennes.

L'avenant comprend par ailleurs une révision du loyer, tel que décrit ci-dessous :

- Un loyer revalorisé à 200 € par an applicable au 1er janvier de l'année de signature de la nouvelle convention.
- Un mode de révision fixe et annuel à 1%
- Une durée de 20 ans à échéance

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cet avenant au bail ainsi que sa revalorisation,
- **AUTORISE** Le Maire à le signer,

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

7. COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - CLAVAP

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion de la ZPPAUP, une Commission Locale a été désignée et actualisée par la CAPB le 13 janvier 2018.

Suite aux élections municipales de 2020, il convient d'actualiser de nouveau cette Commission locale et de la composer différemment comme le prescrit le Code du patrimoine.

La composition de cette Commission est essentielle car elle peut autoriser une dérogation mesurée au règlement de la ZPPAUP pour certains projets de construction.

Cette nouvelle Commission doit se composer :

- De membres de droit : dont fait partie le Maire avec le Président de la CAPB, le Préfet, le Directeur de la DRAC et l'ABF
- De membres nommés, dont certains ont été désignés par la CAPB et d'autres qui doivent être désignés par la commune

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Pour les membres élus : Jean-Marie Iputcha et Eric Lavigne (membres titulaires) puis Isabelle Elisabelar et Yannick Jaureguy (membres suppléants).
- 2 personnalités qualifiées : Mickaël Etchegaray et Stéphanie Pagola

Il informe de la nécessité de membres représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine : soit 2 associations (et dans chacune de ces associations de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant), mais indique que faute d'associations dans ce domaine à Espelette, il n'est pas possible en l'espèce de pouvoir en nommer.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation des membres de la Commission Locale AVAP avec les nouveaux représentants de la commune, élus et personnalités qualifiées sans pouvoir nommer de représentants d'associations.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION IZERDI BIDEZ

Monsieur le Maire présente la nouvelle association Izerdi Bidez dont l'objectif est de soutenir Integrazio Batzordea dans sa campagne d'inclusion et de financer la scolarisation d'enfants en situation de handicap.

Le Maire propose de subventionner cette association à hauteur de 300 €.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 300 € pour cette association.

Le versement s'effectuera par mandat administratif sur le compte de l'association Izerdi Bidez sur présentation de son RIB.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

9. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE TERRITORIAL DES ECOLES MATERNELLES -ATSEM, A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de mutation d'un agent ATSEM travaillant à l'école, il convient de recruter un autre agent de la même qualification pour accroissement temporaire d'activité du 25/08/2021 jusqu'au 10/09/2021. En effet, afin d'assurer la pré-rentrée scolaire, il convient que les ATSEM puissent respectivement intégrer les services enfance et écoles de chaque commune dès le 25/08/2021.

A Espelette, un seul poste d'ATSEM est inscrit au tableau des effectifs du personnel.

En attendant la mutation de l'agent en place tout en lui permettant de faire la pré-rentrée dans sa collectivité d'accueil et celle de sa remplaçante à Espelette, il est administrativement nécessaire de recourir à cette création de poste ponctuelle en CDD.

- Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de cet emploi ponctuel, soit un CDD d'ATSEM principal 2e classe, 30h hebdomadaire sur la base de l'échelon 1, Indice Majoré 334, du 25/08/2021 au 10/09/2021.

- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat avec l'agent recruté,

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

10. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ATSEM

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent ATSEM du service de l'école communale a demandé sa mutation pour occuper un poste au service enfance d'Ahetze.

Afin de permettre à celui-ci d'effectuer la pré-rentree organisée dans la commune d'accueil à compter du lundi 30 août 2021, il explique que c'est possible par l'intermédiaire d'une mise à disposition. Ainsi, il pourrait assurer les fonctions d'ATSEM, jusqu'à la date officielle de mutation soit pour le 11 septembre 2021.

- Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la commune d'Ahetze,

Il précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION ANNUALISE A TEMPS NON COMPLET, SOIT 33H22 PAR SEMAINE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet annualisé, sur la base de 33 heures 22 centièmes (soit 33h13 mn) pour assurer les fonctions d'Adjoint d'Animation à l'école communale d'Espelette.

La création de l'emploi prendrait effet au 1^{er} octobre 2021.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet 33h22/hebdo

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet de d'Adjoint d'animation annualisé à temps non complet, sur la base de 33h22 de travail par semaine pour assurer les fonctions d'Adjoint d'Animation à l'école communale d'Espelette.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

12. SDEPA - ELECTRIFICATION RURALE – RENFORCEMENT BT

ELECTRIFICATION RURALE - EXTENSION DU BT ALIMENTATION PROPRIETE

MESNIER JEAN-PHILIPPE

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale - "FACE AB (Extension souterraine) 2021", il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux selon le détail ci-dessous :

- montant des travaux T.T.C 4 682,95 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 468,30 €
- actes notariés 1 035,00 €
- frais de gestion du SDEPA 195,12 €

TOTAL 6 381,37 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- participation FACE 4 262,17 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA 858,54 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 065.54 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 195,12 €

TOTAL 6 381,37 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- l'éventuelle servitude serait faite à titre gratuit sur le domaine privé communal,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant et le plan de financement de ces travaux
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

13. SDEPA – « PROGRAMME GROS ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC 2021 » - CHANGEMENT D'UNE LANTERNE RUE ZUBIZABALEKO BIDEA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement d'une lanterne - Rue Zubizabaletoko bidea

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux fait l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021\".

Il présente le montant de la dépense et le financement de ces travaux décrit comme ce qui suit :

- montant des travaux T.T.C 234,48 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 11,72 €
- frais de gestion du SDEPA 9,77 €

TOTAL 255,97 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- participation Syndicat 82,07 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA 41,03 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 123,10 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 9,77 €

TOTAL 255,97 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant et le plan de financement du changement de cette lanterne.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

14 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS NON COMPLET, SOIT 29H40 PAR SEMAINE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet annualisé, sur la base de 29 heures 40 centièmes (soit 29h24 mn) pour assurer les fonctions d'ATSEM à l'école communale d'Espelette.

La création de l'emploi prendrait effet au 11 septembre 2021,

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^e Classe	C	1	Temps non complet 29.40/hebdo

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE la création d'un emploi permanent annualisé à temps non complet de pour assurer les fonctions d'ATSEM à l'école communale d'Espelette tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

15. COMITE OUVRIER DU LOGEMENT – QUARTIER KAMINO – ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - TFPB

Monsieur Eric Lavigne, Premier Adjoint, rappelle la volonté municipale de produire du logement social sur la commune et pour se faire de soutenir la production de logements en accession sociale sous Bail Réel Solidaire (B.R.S).

En effet, le bail réel solidaire est un nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété qui permet de baisser le coût et de garantir dans le temps la vocation sociale des logements. Ce nouvel outil de mixité sociale permet à des ménages de condition modeste de devenir propriétaires de leur résidence principale dans les zones tendues.

Le bail réel solidaire est particulièrement adapté aux territoires où le marché immobilier est difficile, à cause du prix de foncier, ou dans les secteurs touristiques où la pression des résidences secondaires évince les habitants.

L'article 1388 octies du code général des impôts (CGI) permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, d'instituer un abattement compris entre 30 % et 100 % sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements occupés à titre de résidence principale par un preneur à bail réel solidaire dans les

conditions fixées de l'article L. 255-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), à l'article L. 255-19 du CCH.

L'abattement prévu à l'article 1388 octies du CGI s'applique aux logements affectés à l'habitation principale et pris à bail réel solidaire dans les conditions fixées de l'article L. 255-2 du CCH à l'article L. 255-19 du CCH.

Monsieur Eric Lavigne indique que la loi de finances 2021 prévoit en effet des modalités permettant aux communes de prévoir un abattement fiscal sur la TFPB des logements en BRS tels que Kaminoa.

Selon le BOFIP il est possible de prévoir un abattement de 30 à 100 %.

Il précise que la délibération doit intervenir au plus tard le 1er octobre de l'année N pour être applicable l'année N+1.

Après avoir entendu Monsieur Eric LAVIGNE et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'instauration d'un abattement de 30% sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Ceci s'appliquera ainsi à compter de 2022 pour les logements de Kaminoa.

Mr Alain Marcotte, sort de la salle et ne prend pas part au vote, habitant à Kaminoa.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

16. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Lavigne rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération d'aménagement des abords des remparts. Compte tenu des évolutions et modifications en cours de chantier, il a été décidé de mettre des lices et des bornes autour du parc et sur le parvis du château pour sécuriser les abords du château. Monsieur Lavigne présente le détail des travaux et les choix de finitions de cet aménagement qui se sont orientés vers la proposition de l'entreprise *Laffitte Paysages* soit des lices pour un montant de 9 425 € HT.

Monsieur Lavigne rappelle le budget primitif 2021 et explique la nécessité de procéder à une décision modificative pour transférer des crédits complémentaires sur l'opération correspondant au programme des travaux du château et pouvoir régler la facture, selon le détail ci-dessous :

Opération 43 Bâtiment Gazitegia	Opération 14- Travaux au château
Compte 2313	Compte 2113
- 8 100 €	+ 8 100 €

- Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** ce complément de travaux pour finir l'aménagement des abords du château,
- **AUTORISE** Le Maire à procéder à la Décision modificative n° 1 telle que présentée permettant de payer cet aménagement complémentaire.

- **Adopté à l'unanimité**

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Nombre de décisions prises : 16

(Fin de séance 21h30)

Espelette, le 27/08/2021



